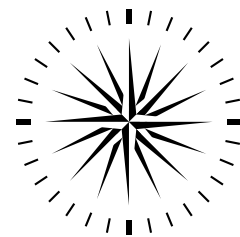


L'encadrement d'un public de mineurs



1 > Définition

Une association, dans le cadre d'une activité, peut avoir la charge d'un public d'enfants que ce soit de manière temporaire ou permanente (l'école, les centres de vacances)... L'association va être responsable des enfants que les parents lui auront confiés.

2 > Réglementation liée à l'encadrement de mineurs

1 > Réglementation générale :

Elle n'est pas spécifique aux mineurs et relève de la responsabilité civile des organisateurs ; sécurité incendie, restauration collective, assurances, etc.

2 > Accueil des mineurs et animations (temps extra scolaire)

Dans le cas où cette animation dépasserait un seuil en effectifs **et** en durée (incluant des périodes extra scolaires : mercredi, vacances) : celle-ci relève d'une obligation de déclaration au titre des centres de vacances ou des centres de loisirs (cf. fiche thématique «Les centres de vacances et de loisirs»). Toute personne physique ou morale souhaitant mettre en place une telle activité doit au préalable faire une déclaration auprès de la Direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS). L'administration vérifie si les conditions réglementaires d'ouverture et de fonctionnement sont respectées et peut s'opposer à l'ouverture d'une animation si elle estime que les conditions dans lesquelles elle est envisagée présentent des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs concernés ou en l'absence du projet éducatif.

3 > Réglementation spécifique liée à l'encadrement

a * l'effectif des encadrants dans les centres déclarés (CV ou CL)

Conformément au décret du 3 mars 2002 relatif à la protection des mineurs, l'accueil d'un public composé d'enfants ou d'adolescents nécessite un effectif minimum de personnes exerçant des fonctions d'animateur. Il y a également des conditions de diplôme ou de qualification à respecter.

	Centre de vacances enfants (-de 6 ans)	Centre de vacances (+de 6 ans)	Centre de loisirs (-de 80 jours et -de 80 mineurs)	Centre de loisirs (+de 80 jours et +de 80 mineurs)
Effectif	1 pour 8 minimum	1 pour 12 minimum	-de 6 ans : 1 pour 8 +de 6 ans : 1 pour 12	-de 6 ans : 1 pour 8 +de 6 ans : 1 pour 12
Particularité			directeur inclus dans l'effectif des animateurs	
Taux d'animateurs diplômés Bafa ou autre	Au moins 50% de titulaires du Bafa ou autre diplôme ou titre (liste à paraître)			
Taux d'animateurs stagiaires Bafa ou autre	Au plus 30 % de stagiaires Bafa ou stagiaire diplôme ou titre (liste à paraître)			
Autres	20 % maximum			

Spécificités : l'accueil périscolaire (quand il est inclus dans une ouverture de CL avec mercredi et/ou vacances) :

Pour l'accueil des enfants scolarisés aux heures qui précèdent et suivent la classe, l'effectif mini-

Le nombre de personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé à 1 animateur pour 14 mineurs sauf pour l'accueil concernant exclusivement les mineurs de moins de six ans, pour lesquels cet effectif est fixé à un animateur pour 10 mineurs.

b * le directeur

Les fonctions de direction de centre de vacances et de centre de loisirs peuvent être exercées à condition de respecter un certain nombre de critères :

- Par des personnes titulaires du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou d'un diplôme ou titre figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la jeunesse après avis du conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse.
- Par les fonctionnaires et les ministères remplissant les missions prévues par leur statut particulier qui supposent des compétences en matière de direction d'établissement ou service accueillant des jeunes, fixé par un arrêté conjoint des ministres concernés.

	Centre de vacances enfants (-de 6 ans)	Centre de vacances (+de 6 ans)	Centre de loisirs (-de 80 jours et -de 80 mineurs)	Centre de loisirs (+de 80 jours et +de 80 mineurs)
Âge minimum du directeur	25 ans	21 ans		
Qualifications	Titulaire du BAFD - Titulaire d'un diplôme stagiaire BAFD ou stagiaire diplôme			Titulaire diplôme / titre

➤ Pour en savoir plus :

- Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS)

